

Édité le 24/04/2026

**AUGMENTATION DES
CAPACITES DE
STOCKAGE ET DE
CONDITIONNEMENT
D'ALCOOLS DE BOUCHE**

ARS (16)

J.L.F. EMBOUTEILLAGE

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Compléments

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Jean-Luc FOURNIER	SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE	jean-luc.fournier@jlf-embouteillage.com	05 45 82 70 20

Numéro de version	Établi par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	C.MUSSET	-	Jean-Luc FOURNIER	24/04/2026

Table des matières

AUGMENTATION DES CAPACITES DE STOCKAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'ALCOOLS DE BOUCHE	1
PARTIE 1 OBJET DU DOCUMENT	4
PARTIE 2 RELEVES DES OBSERVATIONS	5
I. EXUTOIRES	5
II. ACCESSIBILITE.....	5
III. REGARDS SIPHOIDES	5
IV. CALCUL D9A	6
V. CAPACITE DU BASSIN DE RETENTION DEPORTEE	6
VI. RESEAU RIA	6
VII. CONFINEMENT DES FLUIDES.....	7
VIII. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	7

PARTIE 1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document, rédigé en réponse au courrier du 17 Avril 2026, vise à compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 24 décembre 2025 concernant l'augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche pour son site situé sur la commune de ARS. (16).

PARTIE 2 RELEVES DES OBSERVATIONS

I. EXUTOIRES

« Exutoires : Il est nécessaire de confirmer le nombre et les dimensions des exutoires pour tous les locaux. Des incohérences ont été relevées dans le dossier entre l'EDD et les tableaux des résumés non techniques.

En effet dans certaines pièces du dossier, aucun exutoire de désenfumage n'est prévu par exemple pour la nouvelle MEB alors que ce local est bien un local à risque nécessitant du désenfumage.

Une mise en cohérence globale est attendue sur cet item. »

Le tableau suivant présente la synthèse des surfaces de désenfumage prévues. Le nombre d'exutoires correspondant n'est à ce stade pas déterminé. Il dépendra de l'étude du fournisseur retenu à l'issue de la consultation des entreprises.

Composant	Distillerie	Chai n° 1	Chai n° 2	Chai n° 3	Chais n° 4	Stockage de PF	Stockage MS	Extension stockage MS	MEB existante	Nouvelle MEB	
Longueur intérieure (m)	10,04 m	18,84 m	21,2 m	23,1 m	23,1 m	35,5 m	48 m	35,7 m	17,63 m	17,9 m	
Largeur intérieure (m)	9,97 m	12,9 m	12,9 m	12,9 m	12,9 m	19,34 m	19,97 m	20 m	19,4 m	19,4 m	
Surface intérieure (m ²)	88,4 m ²	243,04 m ²	273,48 m ²	298 m ²	298 m ²	686,6 m ²	958,56 m ²	714,87 m ²	343,79 m ²	347,26	
Nombre	1	1	1	1	1	A préciser à l'issue de la consultation des entreprises					
Surface utile totale	1 m ²	1 m ²	1 m ²	1 m ²	1 m ²	14 m ² (2% de la surface)	5 m ² (1/200 code du travail)	3,6 m ² (1/200 code du travail)	1,8 m ² (1/200 code du travail)	1,8 m ² (1/200 code du travail)	
Référence réglementaire	AM du 25/052012	Cahier des charges des chais d'alcools du 03/02/2021					1/200 code du travail)				
Commandes	Automatique ou manuelle	Automatiques et manuelles					Manuelle				

II. ACCESSIBILITE

Accessibilité (voie engin) : Les caractéristiques des voiries doivent être révisées, notamment pour la « voie engin ». Celle-ci doit supporter une force portante calculée pour un véhicule de 320 kN (avec un maximum de 130 kN par essieu) et un rayon intérieur minimum R de 13 mètres.

Les rayons de braquage et la force portante sont mis à jour sur le plan. La description des installations est modifiée en ce sens.

III. REGARDS SIPHOIDES

Regards siphoides : Il est nécessaire de préciser le nombre et l'emplacement des regards en fournissant un plan détaillé les positionnant

Tous les regards siphoides ont été mis à jour sur les plans.

IV. CALCUL D9A

Calcul D9a : Il est nécessaire de transmettre le calcul D9a à minima pour le chai des produits finis.

Le calcul D9a pour le stockage de produits finis de 687 m² est réalisé au travers du calcul de la capacité de confinement dans le tableau n°18 de l'étude de dangers.

Ce tableau présente pour les stockages 2 calculs :

- Le calcul de la rétention requise correspondant à 50% de la quantité d'alcools susceptible d'être présente,
- Celui de la capacité de confinement correspond à l'application de l'article 26bis de l'AM du 4/10/2010.

Le bassin de rétention projeté de 730 m³ est supposé couvrir la plus grande de ces 2 valeurs calculées pour chaque chai.

Pour ce projet, la valeur majorante est systématiquement celle du besoin de confinement (elle est supérieure au besoin de rétention).

V. CAPACITE DU BASSIN DE RETENTION DEPORTEE

Rétention : Le réseau de rétention déportée doit être revu car, les points de débordement ne sont plus autorisés.

En effet, le bassin de rétention doit être suffisamment dimensionné pour recueillir, en cas d'incendie d'une cellule, les eaux d'extinction de l'incendie (besoin en eaux + besoin de protection), les eaux pluviales ainsi que le volume de produit libéré (20 % de la QSP). (ex. : pour le chai PF : 619+280+85= 984 m³ et à cela il faut ajouter les eaux pluviales ; la rétention proposée en l'état dans le dossier 730 m³ est à ce stade insuffisante et n'est pas conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié).

Le réseau de collecte des écoulements accidentels est distinct du réseau de collecte des eaux pluviales.

En cas d'incendie sur un chai, iront dans la rétention :

- Les volumes d'alcools à hauteur de 20%,
- La totalité des eaux d'extinction,
- Les eaux pluviales tombant sur le chai en feu, sur le bassin de rétention, sur la fosse d'extinction et sur les 5 aires de dépotage.

En revanche, les volumes d'eau prévus pour protéger les structures proches du bâtiment en feu ne sont pas supposés pénétrer le réseau de collecte des écoulements accidentels mais plutôt le réseau de collecte des eaux pluviales, via les gouttières ou les voiries. Ainsi, le bassin de rétention de 730 m³ est suffisant.

VI. RESEAU RIA

Réseau RIA : Bien qu'il soit indiqué que le réseau Robinets d'Incendie Armées (RIA) existant ne sera pas modifié, il convient d'en préciser le nombre exact ainsi que leur emplacement sur le site et de justifier que l'attaque d'un feu naissant peut se faire par deux directions opposées.

Les RIA existants sont rajoutés sur le plan de masse.

VII. CONFINEMENT DES FLUIDES

Confinement des fluides : Il est impératif de confirmer que les portes extérieures des chais seront équipées de seuils, de grilles ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement vers l'extérieur de liquides enflammés ou non.

Les chais sont tous prévus en rétention déportée. La collecte est supposée s'effectuer par un point de collecte à l'intérieur du chai.

Toutefois, en cas d'obstruction du point de collecte par des débris, il est prévu de collecter tout débordement au niveau de la porte par un caniveau extérieur au chai qui permettra de ramener tout liquide vers la fosse d'extinction.

Tous les caniveaux positionnés en extérieur devant les entrées auront cette même fonction. Les portes ne disposant pas de caniveaux seront pourvues de seuils pour favoriser les écoulements vers les portes pourvues de caniveaux.

A noter que les caniveaux extérieurs au droit des portes et reliés sur le réseau d'écoulements accidentels n'ont pas besoin de regards siphoniques, la dilution par l'air extérieur empêchant toute remontée de vapeurs dans les bâtiments. Il en est de même pour les aires de dépotage qui n'ont pas besoin de regard siphonique.

VIII. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les effluents de distillation sont collectés dans une cuve enterrée d'où ils sont pompés pour être valorisés par épandage. (p.14) Il convient de préciser les caractéristiques suivantes :

- Capacité : le volume total de la cuve
- Implantation : localisation exacte sur le plan de masse
- Conception : Indiquer si la cuve est à double paroi ou installée en fosse maçonnée
- Sécurité : confirmer la présence d'un événement.

Cette fosse est à l'air libre et est sise près des bureaux. Elle a une capacité de 10 m³.

Elle est en béton et pourvue d'une géomembrane étanche.

Son implantation est précisée sur le plan, même si elle n'a pas vocation à demeurer.

Dans le cadre du projet, tous les effluents de distillation seront envoyés directement dans le bassin à vinasses, gravitairement. Cette fosse ne sera plus utilisée.